

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD40

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 14 par le signe et les mots :

«, dont une partie dédiée au financement d'opérations isolées sur d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville et présentant des dysfonctionnements urbains et sociaux moindres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une somme de 5 milliards d'euros sera affectée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du programme national de renouvellement urbain. Ce programme vise un nombre limité de quartiers présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants pour une meilleure efficacité.

L'étude d'impact précise que la cible indicative de répartition des crédits de l'ANRU pourrait prévoir 500 millions d'euros pour mener des opérations de renouvellement urbain sur les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des enjeux moindres. Il paraît opportun d'en annoncer le principe dans le texte de loi.

De ce fait, cet amendement propose de préciser qu'une partie des 5 milliard d'euros affectés à l'ANRU puisse permettre de financer des opérations isolées dans les quartiers non retenus par le programme national.